



## **ENJEUX D'UN SAGE SUR L'UNITE HYDROGRAPHIQUE DE L'AURE**



## SOMMAIRE

1. Le cadre réglementaire d'un SAGE .....	3
1.1. La portée réglementaire d'un SAGE.....	3
1.2. La commission locale de l'eau (CLE).....	3
1.3. Les phases d'un SAGE.....;	4
1.4. Le périmètre du SAGE .....	4
2. Les enjeux et les structures de gouvernance sur l'Unité Hydrographique Aure .....	6
2.1. Les Masses d'Eau sur l'Unité Hydrographique.....	6
2.1.1. Les Masses d'Eau superficielles et côtières .....	6
2.1.2. Les Masses d'Eau souterraines .....	7
2.2. Les enjeux du SDAGE sur l'Unité Hydrographique.....	8
2.2.1. Ce que dit l'annexe 8 du SDAGE 2010 - 2015 .....	8
2.2.2. L'état écologique des Masses d'Eau superficielles .....	9
2.2.3. L'état chimique des Masses d'Eau souterraines.....	10
2.2.4. La protection de la ressource en eau potable .....	11
2.2.5. Le risque inondation et le soutien d'étiage .....	12
2.2.6. La préservation de la qualité des eaux littorales .....	13
2.2.7. La préservation des zones humides et du patrimoine naturel.....	14
2.2.8. La continuité écologique et les réservoirs biologiques.....	16
2.2.9. Récapitulatif des enjeux attachés à chacune des Masses d'Eau .....	17
2.3. Les structures de gouvernance du territoire.....	18
2.3.1. Les Communautés de Communes .....	18
2.3.2. Les structures d'Assainissement Collectif et Non Collectif.....	19
2.3.3. Les structures d'Alimentation en Eau Potable.....	20
2.3.4. Les structures d'aménagement et d'entretien du milieu naturel .....	21
2.3.5. Les périmètres de SCOT .....	22
3. Les scénarii possibles pour l'Unité Hydrographique Aure.....	23
3.1. Incohérence du scénario 2 avec les enjeux du territoire.....	23
3.2. Incohérence du scénario 2 avec les structures de gouvernance du territoire.....	23
4. Synthèse .....	24

## **1. Le cadre réglementaire d'un SAGE**

### **1.1. La portée réglementaire d'un SAGE**

Principal dispositif de la politique partenariale préconisée dans le domaine de l'eau, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification à portée réglementaire qui fixe collectivement, par une concertation entre tous les acteurs concernés, des objectifs et des règles pour une gestion de l'eau globale, équilibrée et durable sur un périmètre cohérent (unité hydrographique). C'est donc l'outil de définition d'une politique locale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, déclinaison du SDAGE à l'échelle d'un sous-bassin versant.

Lorsqu'un SAGE existe sur un périmètre donné, il est opposable à toutes les décisions administratives (Etat, collectivités locales, établissements publics...) prises sur ce périmètre :

- les décisions relevant du domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses préconisations ;
- les autres décisions administratives doivent prendre en compte ses dispositions.

De plus, la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre sur l'eau impose aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales d'être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Par ailleurs, les SAGE ont vu leur portée juridique renforcée par la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques adoptée le 30 décembre 2006. Ils doivent notamment comporter :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau avec définition des priorités et des conditions de réalisation des objectifs, notamment les moyens financiers. Ce plan peut aussi définir des zones stratégiques pour la gestion de l'eau et identifier en vue de les préserver les zones naturelles d'expansion de crues. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- un Règlement qui peut notamment définir des priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés dans la nomenclature « eau ».

Le SAGE est soumis à enquête publique puis est approuvé par le préfet.

### **1.2. La commission locale de l'eau (CLE)**

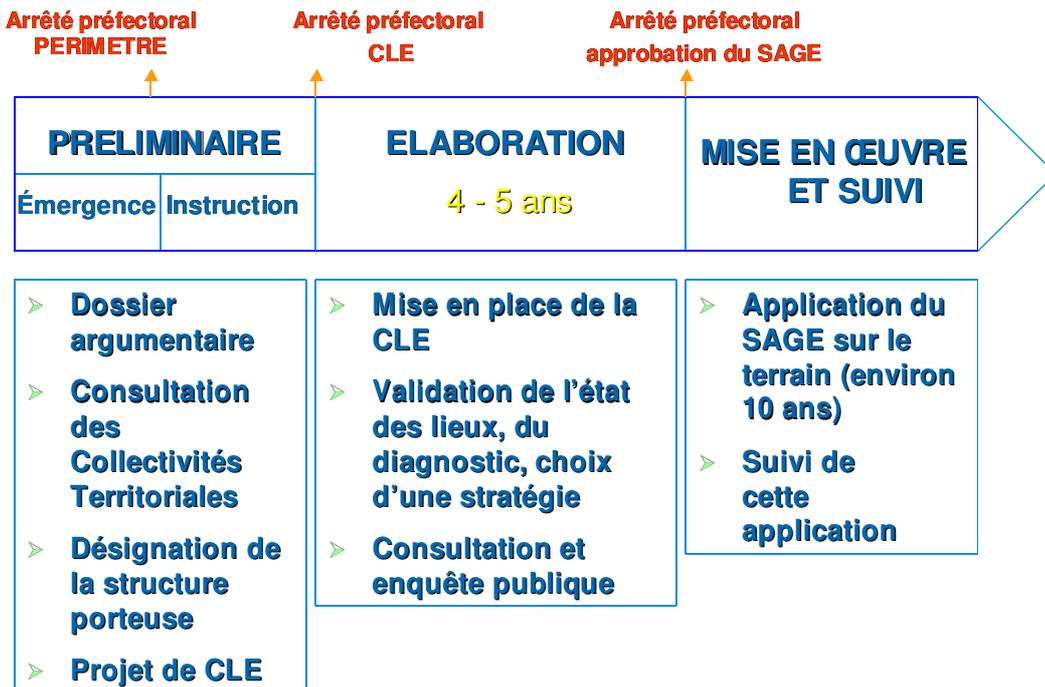
La commission locale de l'eau est l'assemblée délibérante et opérationnelle du SAGE. Elle est présidée par un élu et représentative de tous les acteurs. Elle assure l'ensemble de la démarche et l'élaboration du SAGE. Elle doit être :

- ouverte aux débats
- décidée à résoudre les conflits d'usages
- prête à construire un projet pour le bassin

Cette commission est donc l'outil de gouvernance du SAGE, et constitue l'instance de concertation, d'échange et de partage qui permet à chaque acteur impliqué de se positionner dans le cadre d'un projet global. Elle est constituée au moins pour moitié d'élus des collectivités et au moins pour un quart d'associations et de représentants professionnels, les représentants des services de l'Etat et des établissements publics complètent sa composition.

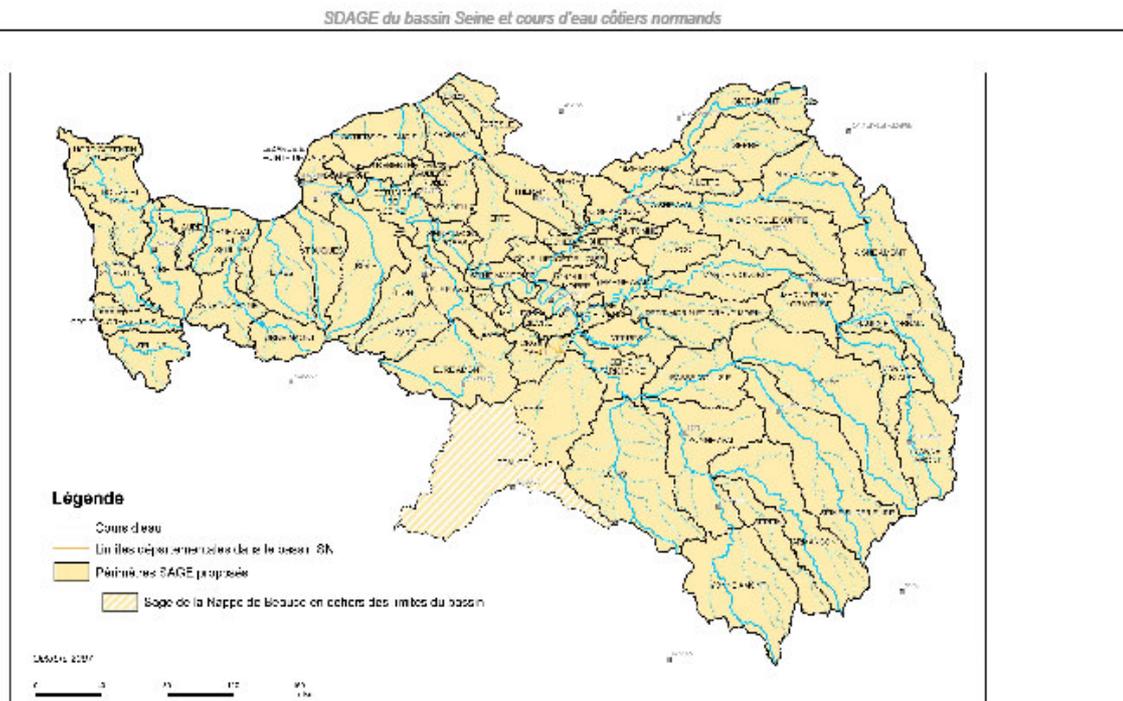
Néanmoins, la CLE n'a pas de personnalité juridique d'où la nécessité de s'appuyer sur une structure porteuse.

### 1.3. Les phases d'un SAGE



### 1.4. Le périmètre du SAGE

Comme il est indiqué ci-dessus, le périmètre du SAGE est arrêté par le Préfet. Le SDAGE Seine-Normandie identifie les unités hydrographiques pouvant correspondre à un périmètre de SAGE (Cf. carte ci-dessous).



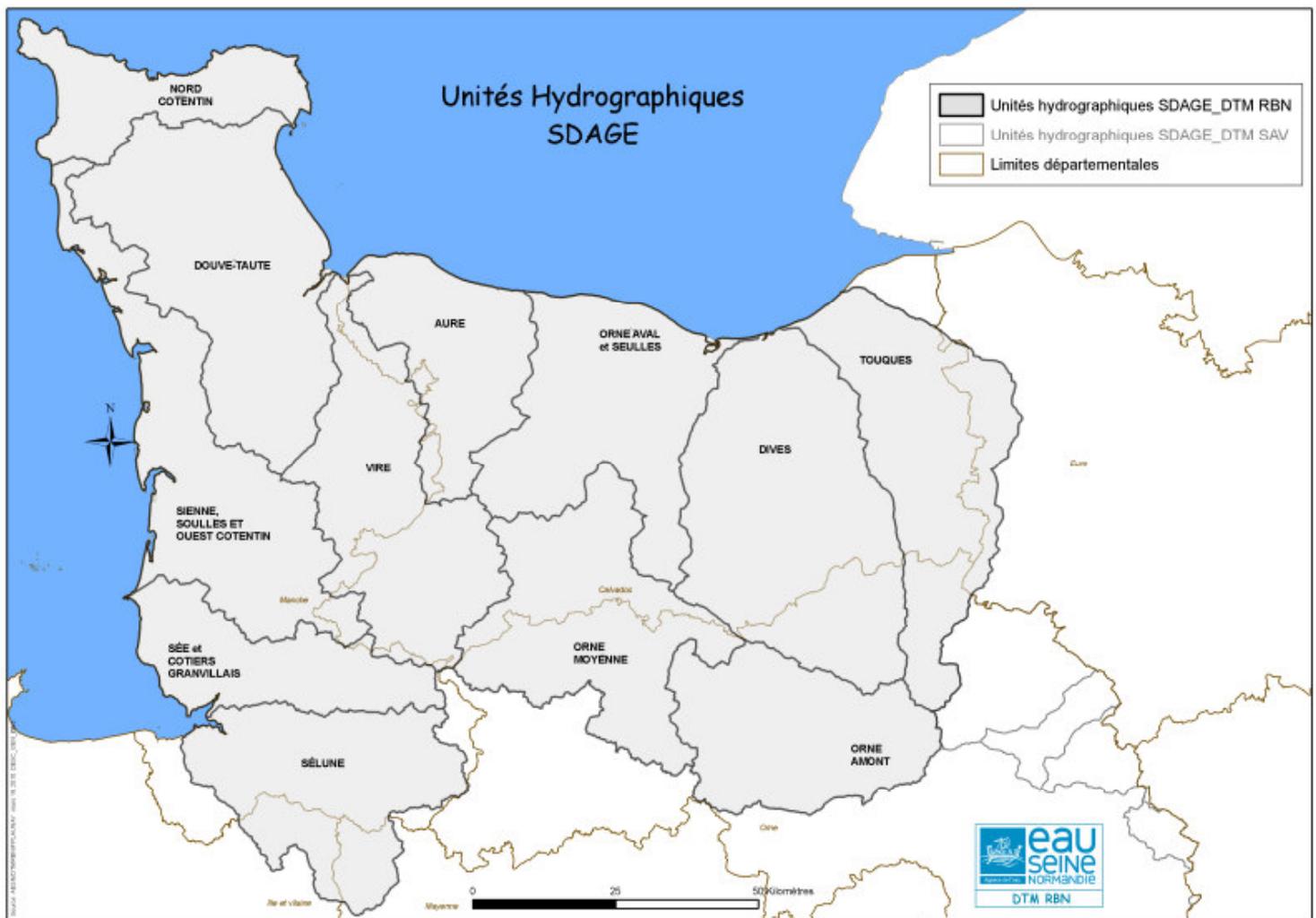
Carte 21: Carte des unités hydrographiques et système aquifère pouvant correspondre à un périmètre SAGE dans le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

Dans le cas présent, il propose une entité "Aure". Il est donc nécessaire de mener la consultation des collectivités territoriales sur cette base et de ne modifier le périmètre potentiel qu'à l'issue de cette consultation. Au cas où il apparaîtrait opportun de s'écarter de ce périmètre, il conviendrait d'en apporter la justification.

En outre, le périmètre proposé devra permettre de conserver la cohérence hydrographique globale :

–en veillant à ne pas obérer l'émergence ultérieure d'un autre SAGE : en l'occurrence, toutes les unités hydrographiques limirophes (Vire et Orne aval – Seulles) bénéficient déjà d'un périmètre SAGE arrêté (Cf. carte ci-dessous)

–en veillant en particulier à ce que les territoires qui ne seraient pas inclus ne soient pas laissés pour compte comme des territoires « orphelins » .

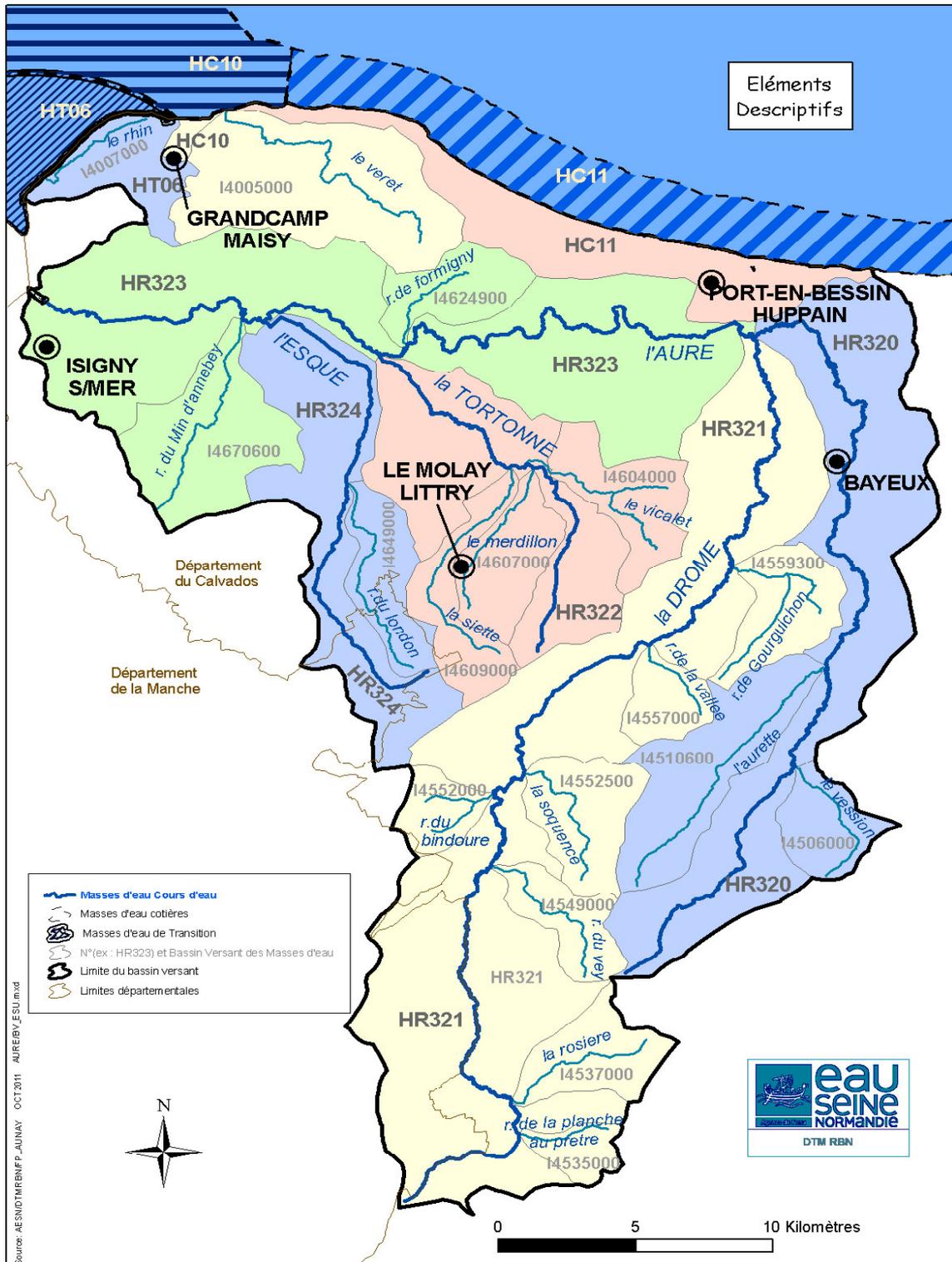


## 2. Les enjeux et les structures de gouvernance sur l'Unité Hydrographique Aure

### 2.1. Les Masses d'Eau sur l'Unité Hydrographique.

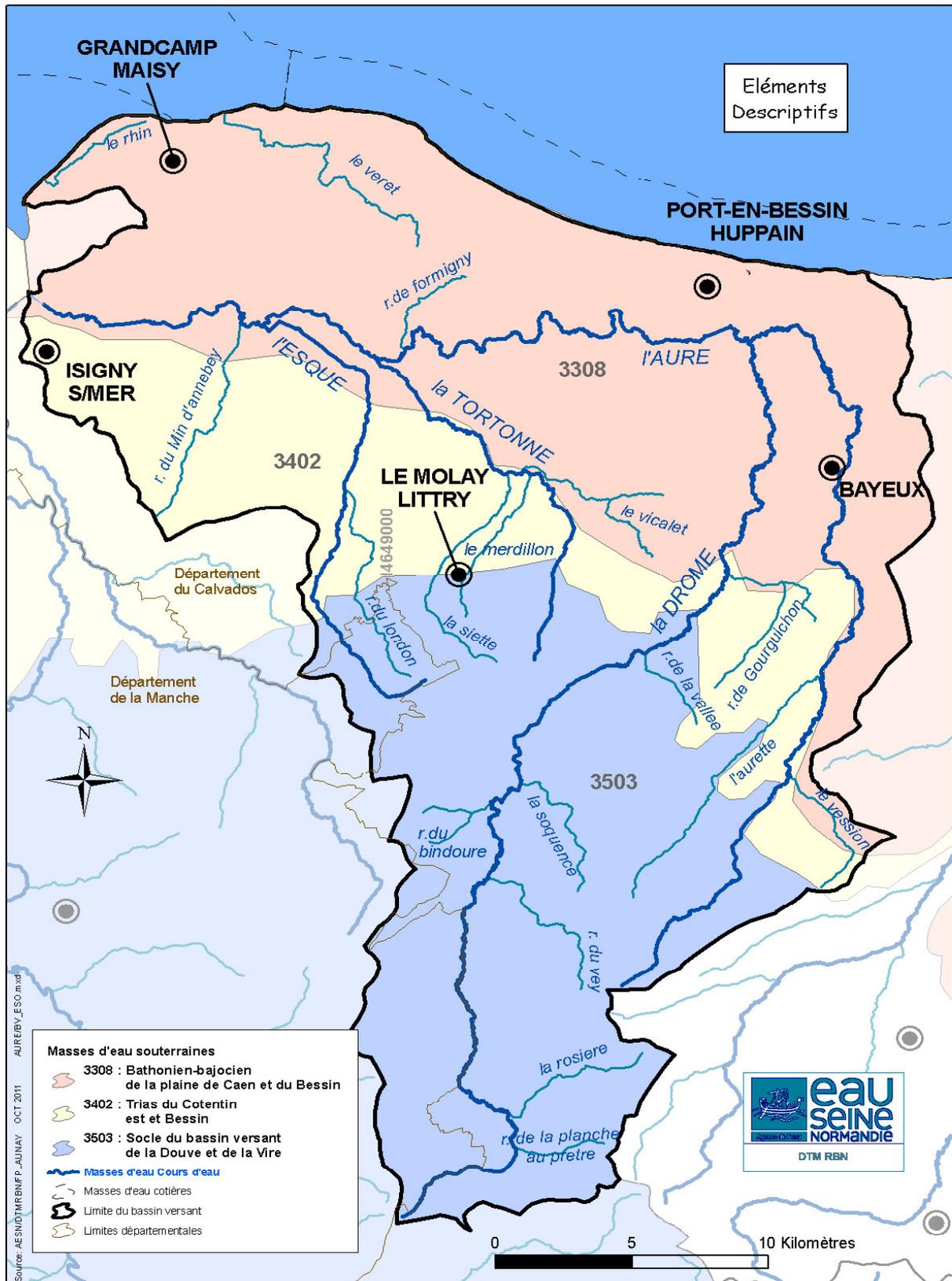
#### 2.1.1. Les Masses d'Eau superficielles et côtières .

Elles sont représentées sur la carte 3 de la page suivante.



## 2.1.2. Les Masses d'Eau souterraines

Elles sont représentées sur la carte 3 de la page suivante.



## **2.2. Les enjeux du SDAGE sur l'Unité Hydrographique**

### **2.2.1. Ce que dit l'annexe 8 du SDAGE 2010 - 2015**

#### **Alimentation en eau potable**

Sécurité et reconquête de la qualité des ressources en eau souterraines (d'intérêt majeur) et superficielle

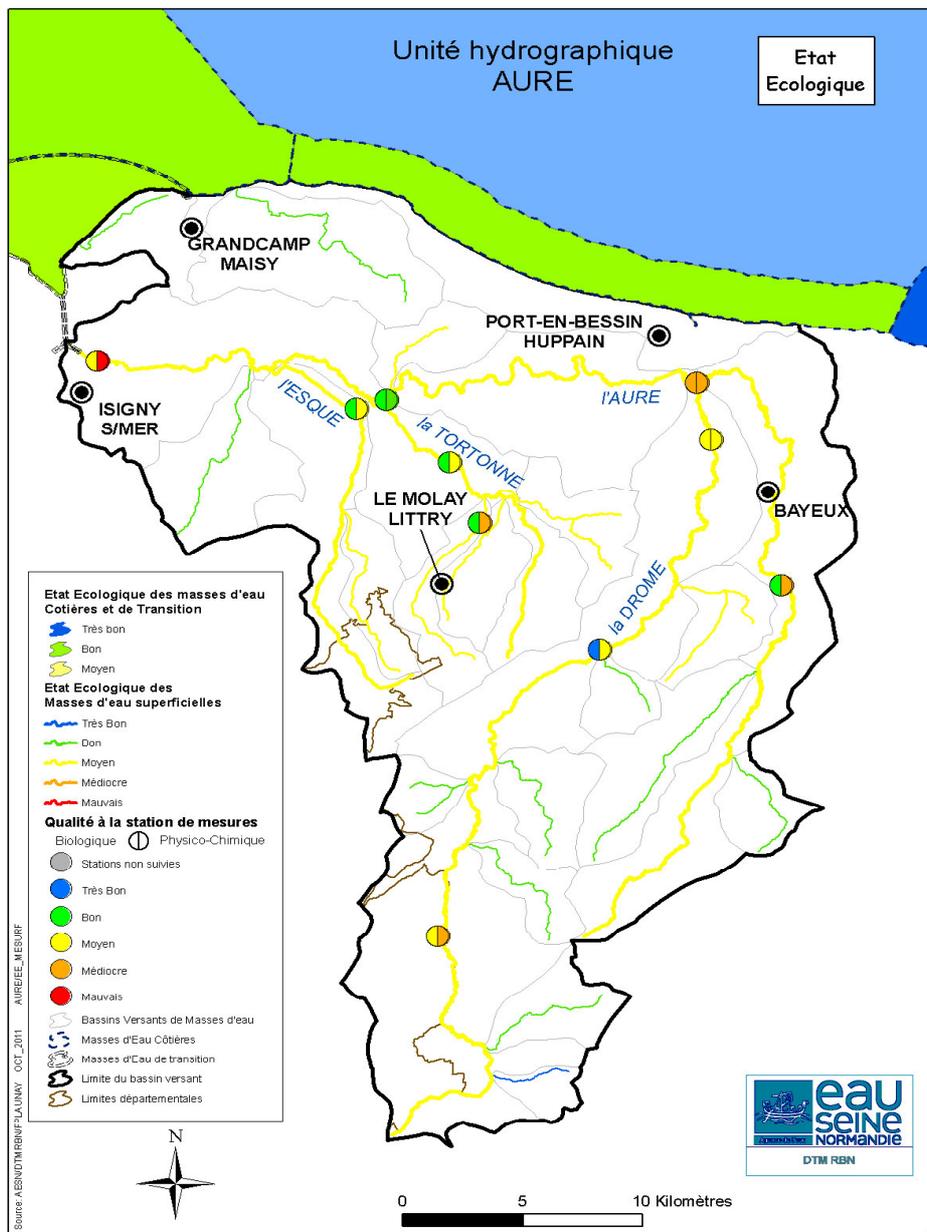
#### **Salubrité de la Baie des Veys**

Vocation conchylicole commun SAGE Douve Taute et Vire

#### **Préservation des zones humides**

#### **Pollutions agricoles, domestiques et industrielles**

## 2.2.2. L'état écologique des Masses d'Eau superficielles



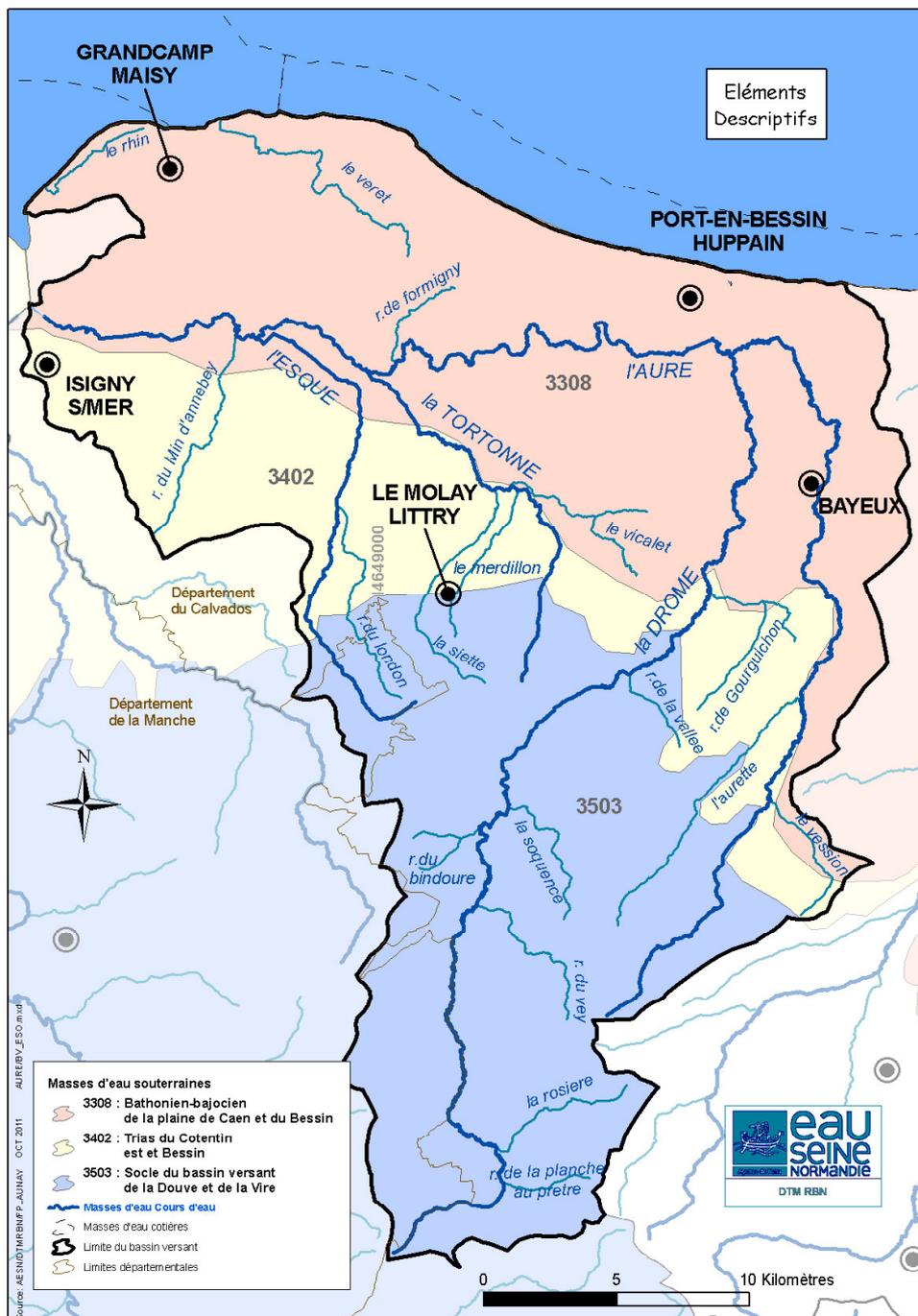
Les Masses d'eau de l'unité hydrographique sont en état moyen et doivent atteindre le bon état voire le très bon état pour 2015.

### 2.2.3. L'état chimique des Masses d'Eau souterraines

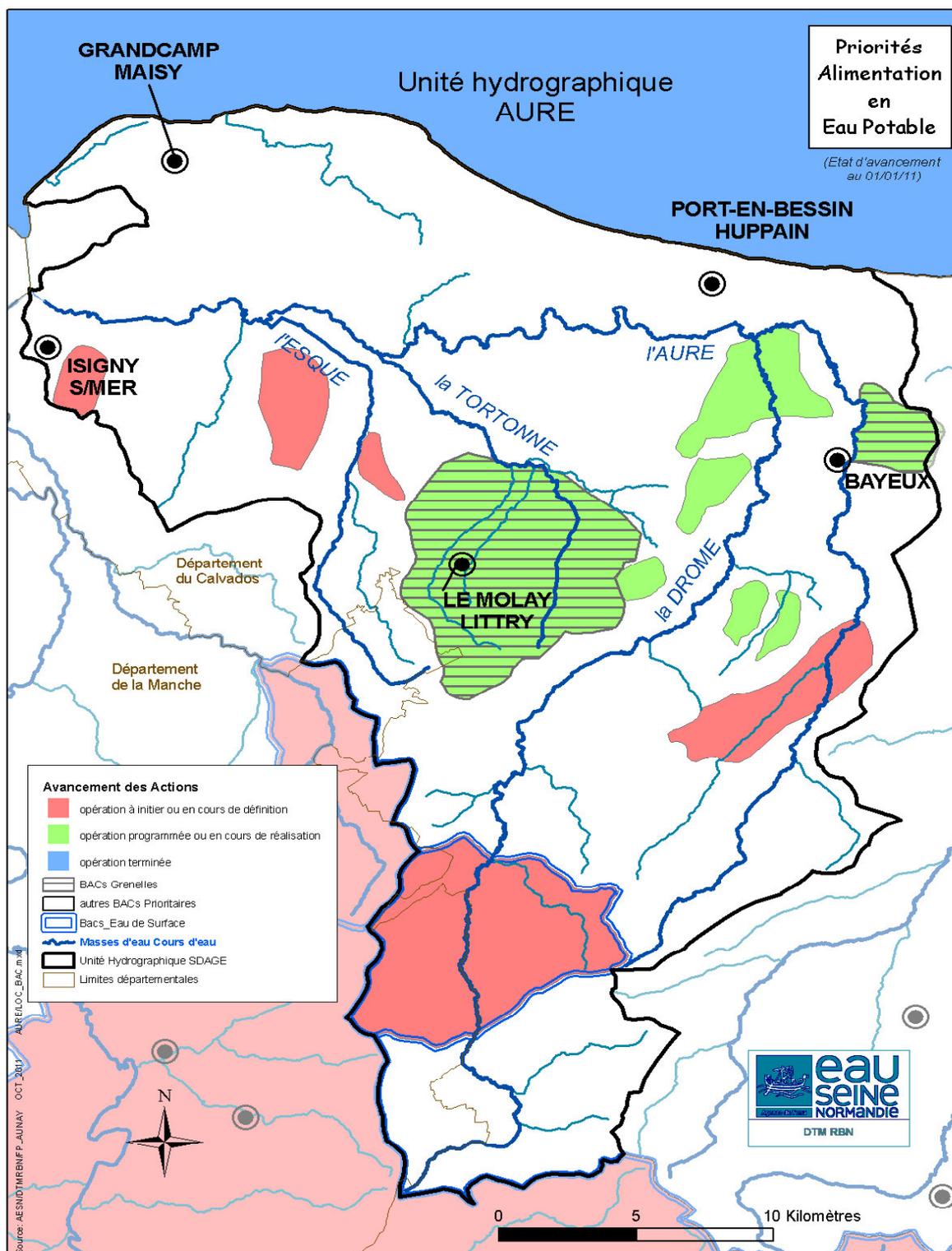
La masse d'eau 3308 (Bathonien-Bajocien) est fortement dégradée par les nitrates et les pesticides ce qui induit un report d'objectif pour 2021 ou 2027.

La masse d'eau 3402 (Trias du Cotentin est et bassin) est fortement dégradée par les pesticides ce qui induit un report d'objectif pour 2021 ou 2027.

La masse d'eau 3503 (socle du bassin versant de la Douve et de la Vire) a pour objectif le bon état 2015.



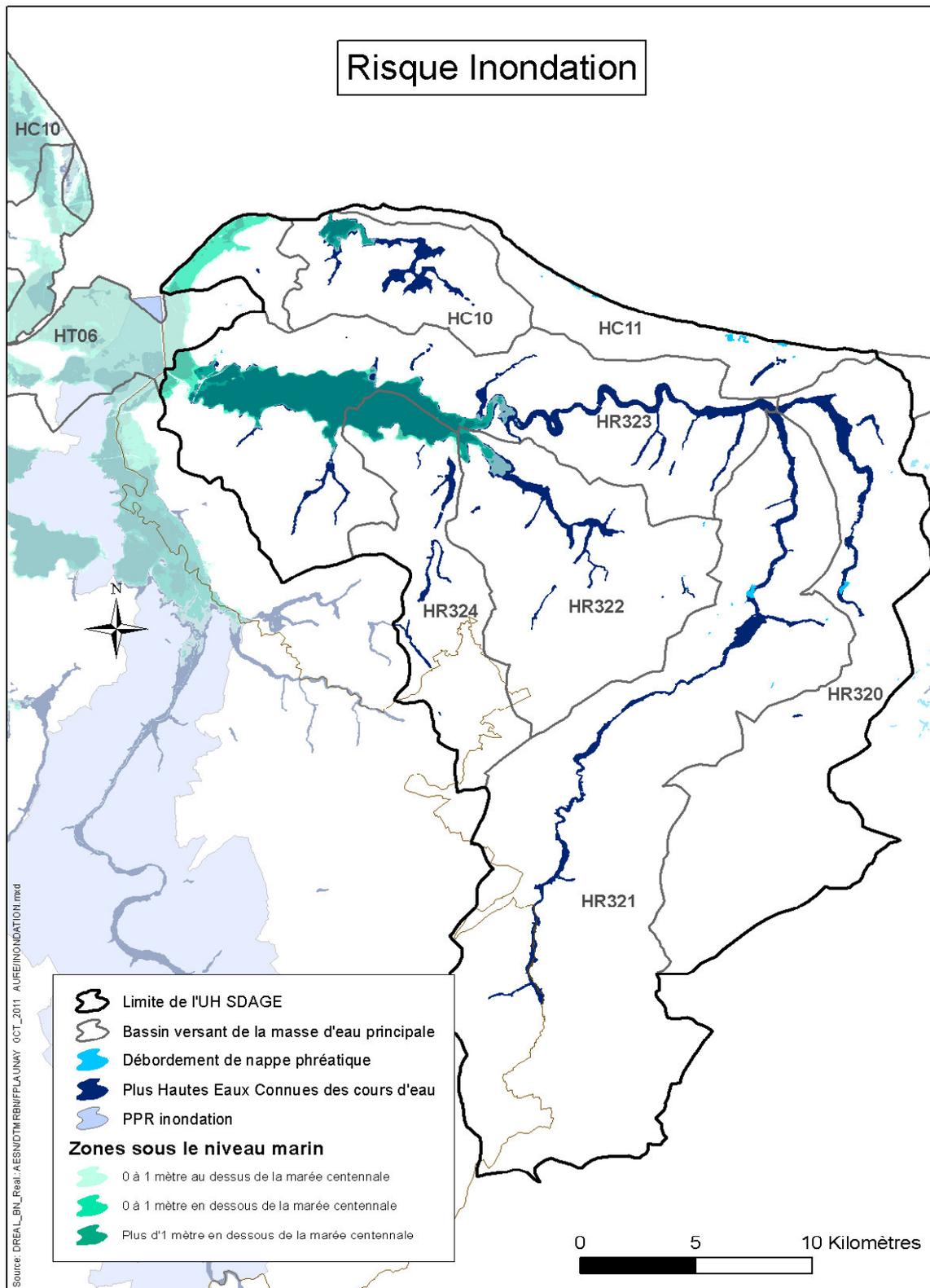
## 2.2.4. La protection de la ressource en eau potable



Le territoire est concerné par deux Aires d'Alimentation de Captages prioritaires Grenelles :

- aire d'alimentation des captages d'eau potable comprenant la source de « St Clair » (code BSS 01183X0011/C1) et le forage des « Gosselines » (code BSS 01183X0075/F1) situés sur la commune de SAON, appartenant au SIAEP du Molay Littry,
- aire d'alimentation des captages d'eau potable comprenant le forage de « Saint Vigor » situé sur la commune de SAINT VIGOR LE GRAND (code BSS 01191X0251/111111) appartenant à la Communauté de Communes de Bayeux Intercom

## 2.2.5. Le risque inondation et le soutien d'étiage



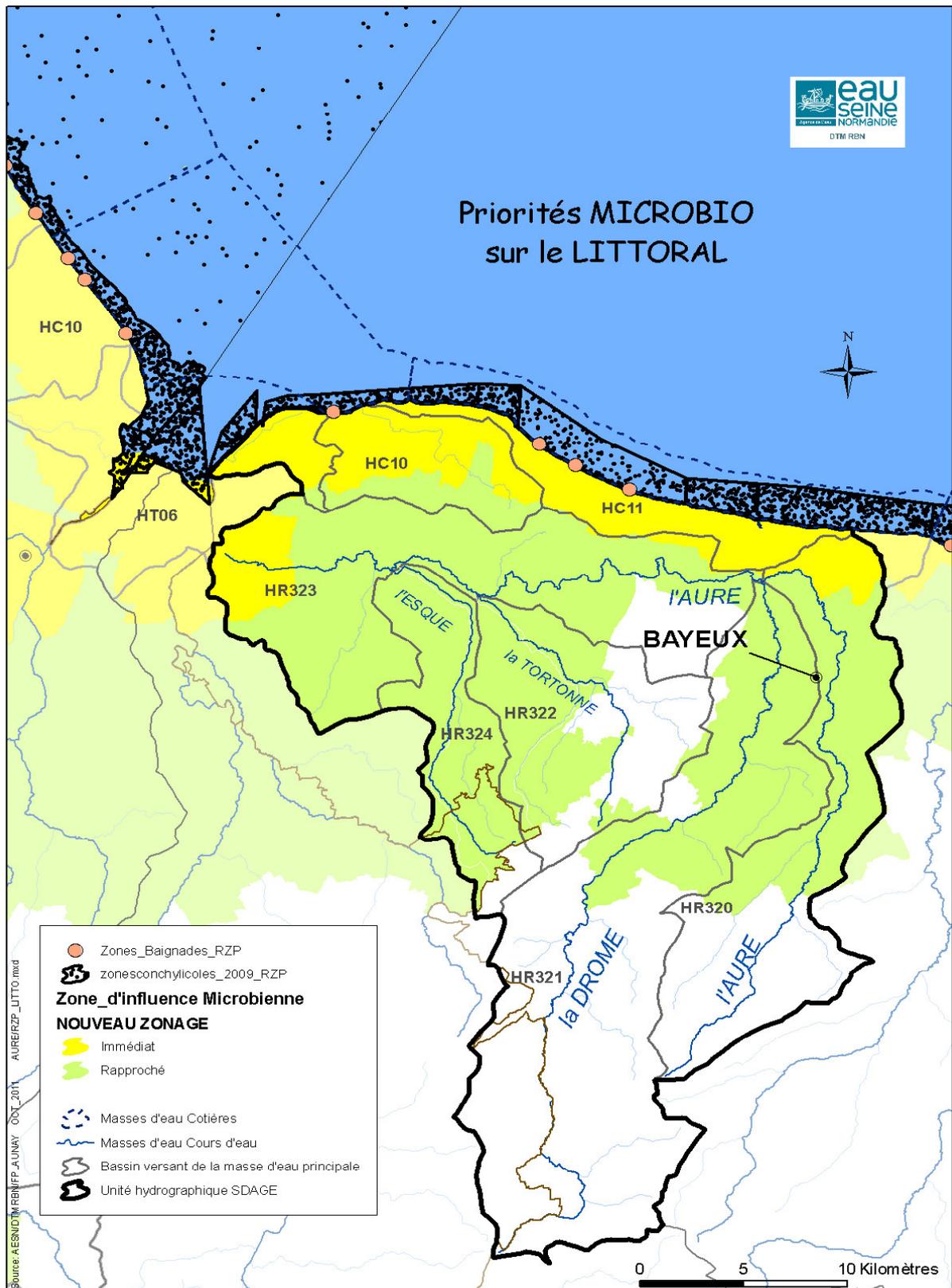
L'unité Hydrographique est caractérisée par :

- des débordements de cours d'eau pour la masse d'eau HR323,
- des risques de submersions marines pour les masses d'eau HC10, HC11 et HT06.

Le soutien d'étiage concerne la masse d'eau HR 323 (marais de l'Aure).

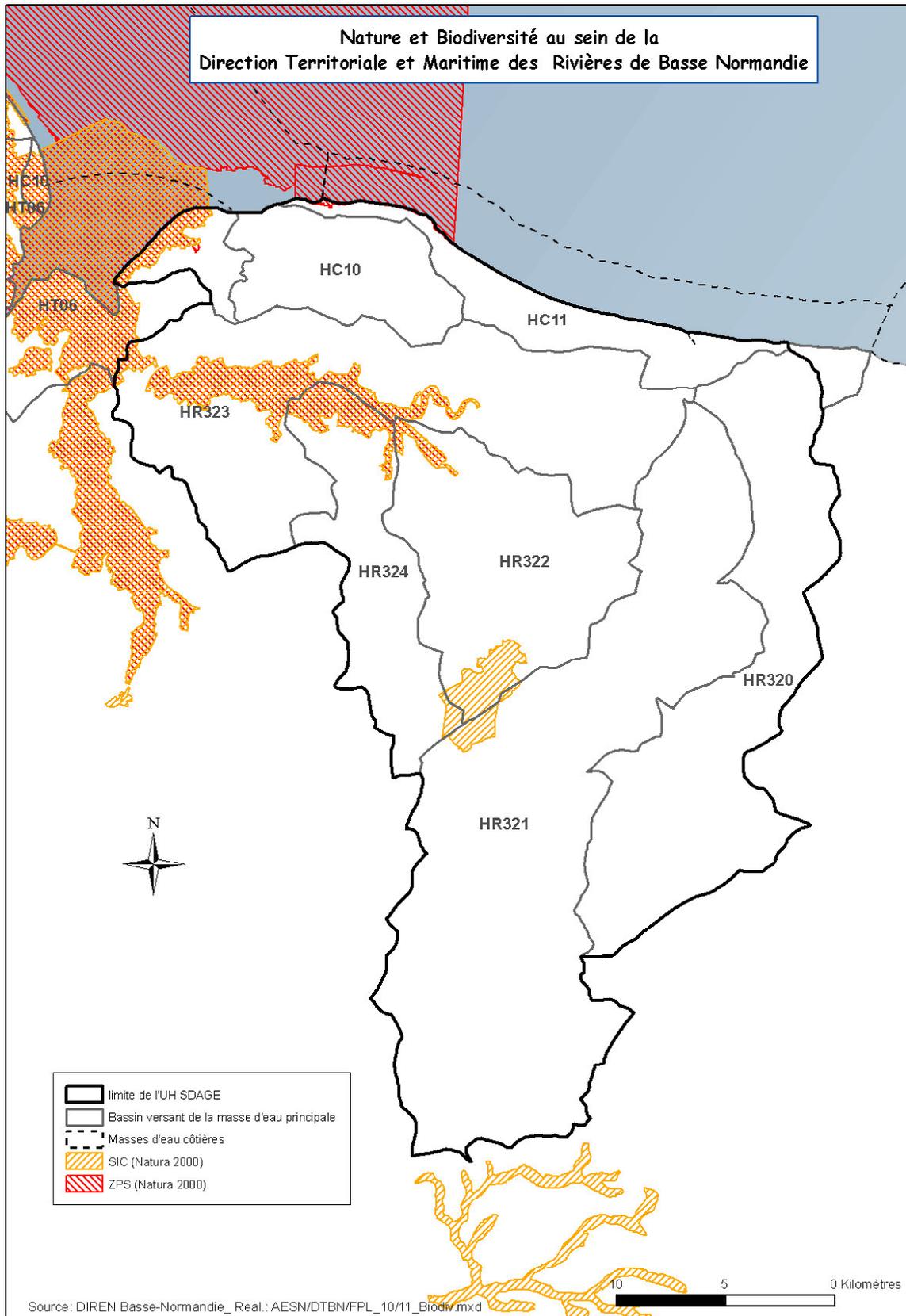
Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur l'unité hydrographique.

### 2.2.6. La préservation de la qualité des eaux littorales





La préservation des zones humides concerne principalement la masse d'eau HR320, dans le marais de l'aure inférieure.



L'unité hydrographique est concernée par :

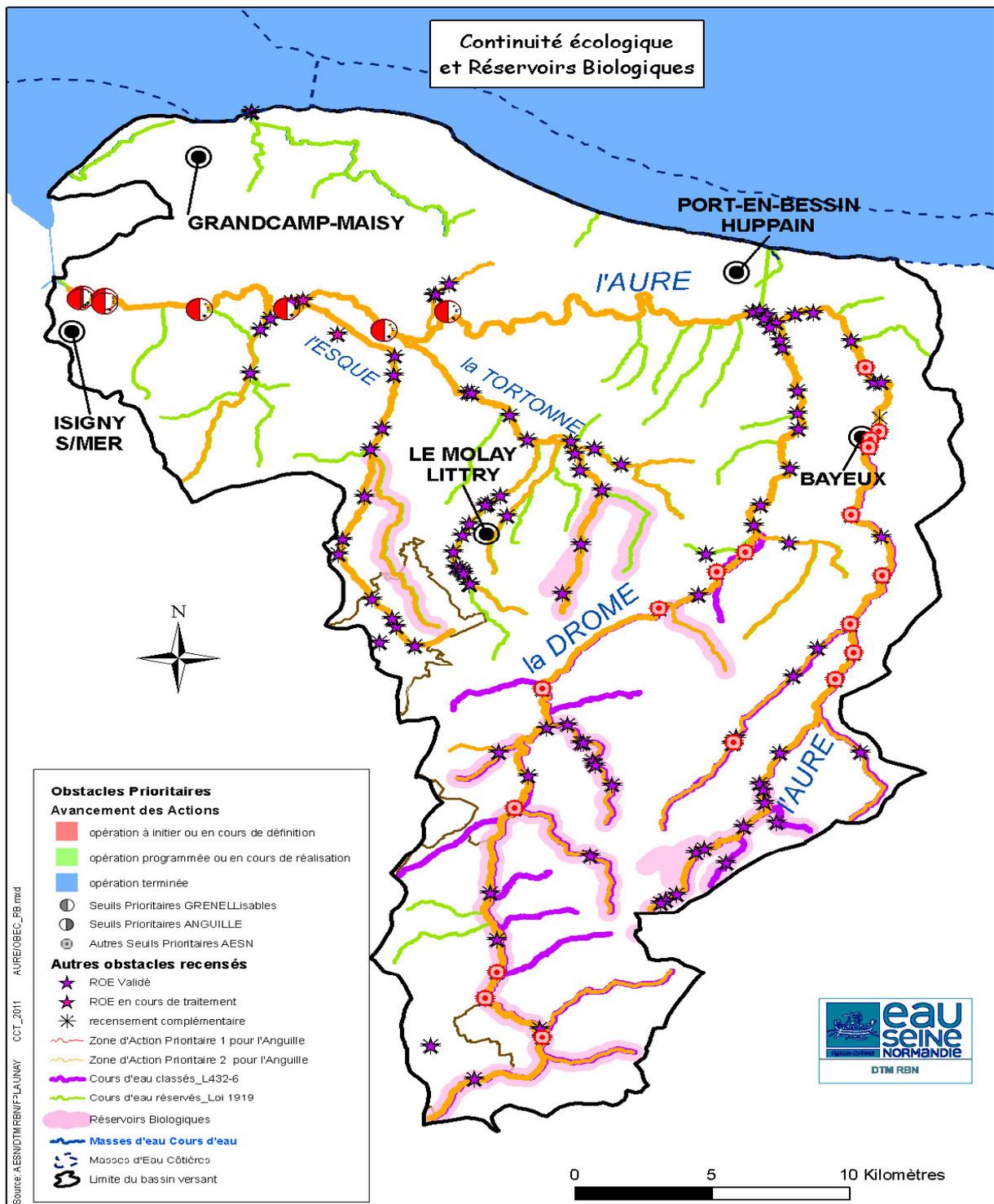
- le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys

- (HT06, HC10, HR322, HR323 et HR324),
- le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) Hétraie de Cerisy (HR321, HR322 et HR324),
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Basse Vallée du Cotentin et Baie des Veys (HT06, HC10, HR322, HR323 et HR324),
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Falaise du Bessin Occidental (HC10).

### 2.2.8. La continuité écologique et les réservoirs biologiques

La restauration de la continuité écologique constitue un enjeu important, compte tenu de l'intérêt essentiel de ce territoire pour les espèces amphihalines (26 actions inscrites au PTAP dont 8 ouvrages « Grenelle »).

La Zone d'Action Prioritaire 2 du Plan Anguille concerne les masses d'eau rivière HR320 et HR323 (Aure).



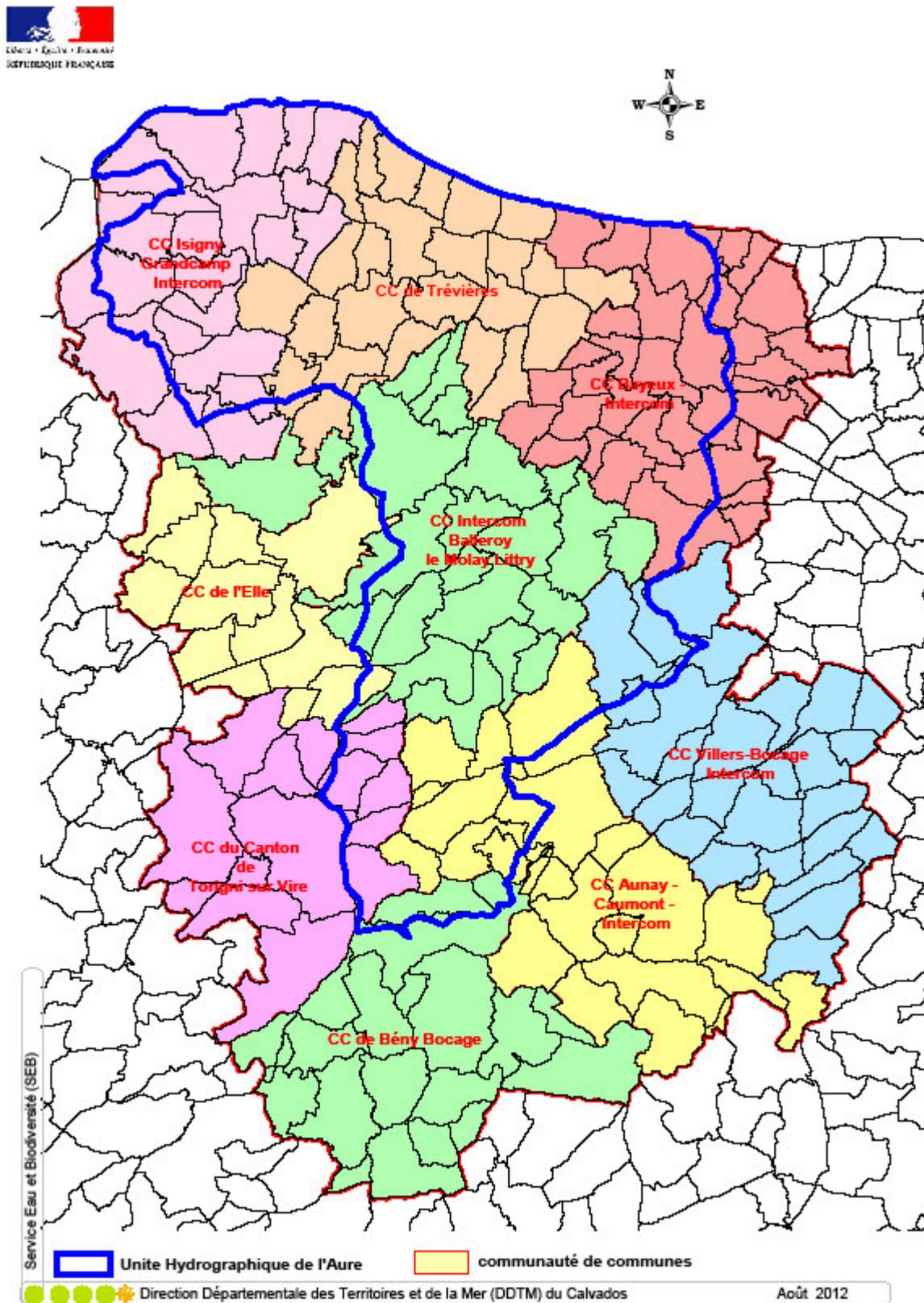
Les réservoirs biologiques sont répartis sur les masses d'eau rivière HR320 (Aure), HR321 (Drôme) et HR322 (Tortonne).

### 2.2.9. Synthèse des enjeux par masse d'eau

Masse d'eau	Enjeux
Aure supérieure (HR320)	risque d'inondation, qualité des eaux, continuité écologique et réservoirs biologiques
Drôme (HR321)	risque d'inondation, patrimoine naturel, qualité des eaux, continuité écologique et réservoirs biologiques
Tortonne (HR322)	risque d'inondation, patrimoine naturel, qualité des eaux, continuité écologique et réservoirs biologiques
Aure inférieure (HR323)	risque d'inondation, soutien d'étiage, zones humides, patrimoine naturel, qualité des eaux, continuité écologique et réservoirs biologiques
Esque (HR324)	risque d'inondation, soutien d'étiage, zones humides, patrimoine naturel, qualité des eaux, continuité écologique et réservoirs biologiques
Baie des Veys (HC10)	risque d'inondation, patrimoine naturel, qualité des eaux de baignade, conchyliculture
Côte du Bessin (HC11)	risque d'inondation, qualité des eaux de baignade
Baie des Veys : fond de baie estuarien et chenaux d'Isigny et de Carentan (HT06)	risque d'inondation, patrimoine naturel, conchyliculture
BATHONIEN-BAJOCIEN DE CAEN ET DU BESSIN (3308)	dégradation état chimique, protection de la ressource, sécurité AEP
TRIAS DU COTENTIN EST ET BESSIN (3402)	dégradation état chimique, protection de la ressource, sécurité AEP
SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA DOUVE ET DE LA VIRE (3503)	protection de la ressource, sécurité AEP

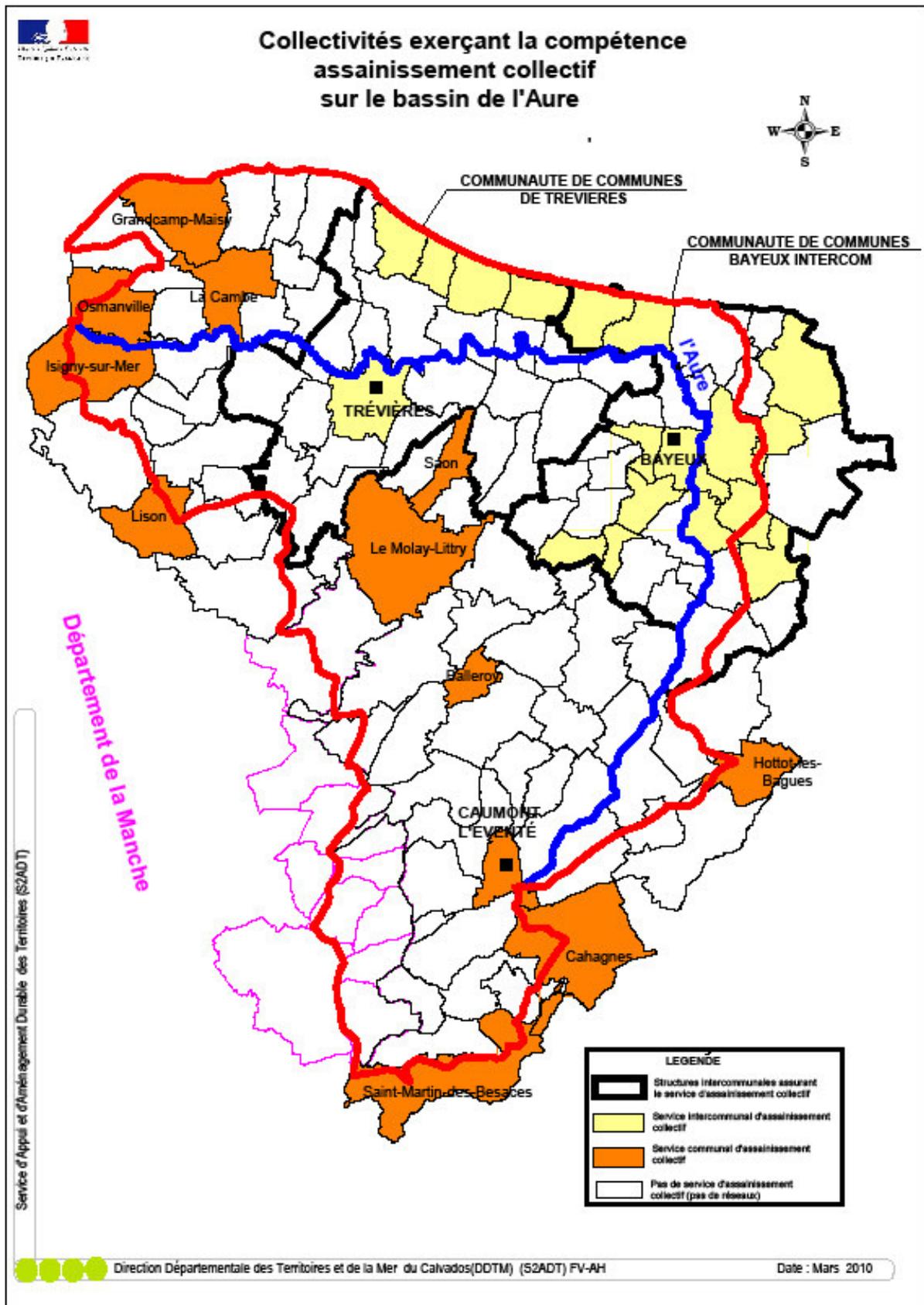
## 2.3. Les structures de gouvernance du territoire

### 2.3.1. Les Communautés de Communes



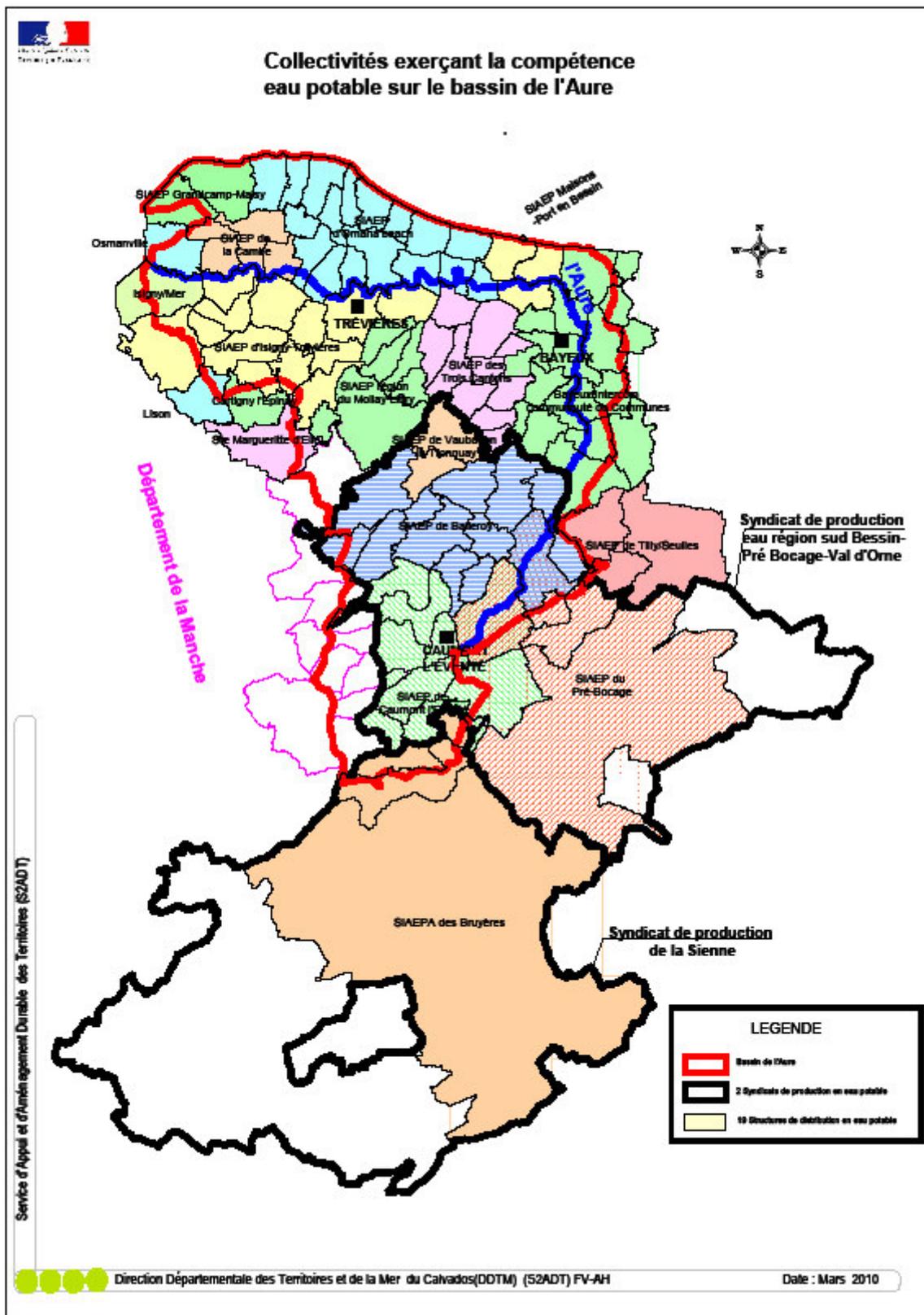
4 CDC s'inscrivent majoritairement dans l'UH : Isigny Grandcamp Intercom, Trévières, Balleroy le Molay Littry et Bayeux Intercom.

### 2.3.2. Les structures d'Assainissement Collectif et Non Collectif



Les principales communes disposent de l'assainissement collectif.

### 2.3.3. Les structures d'Alimentation en Eau Potable

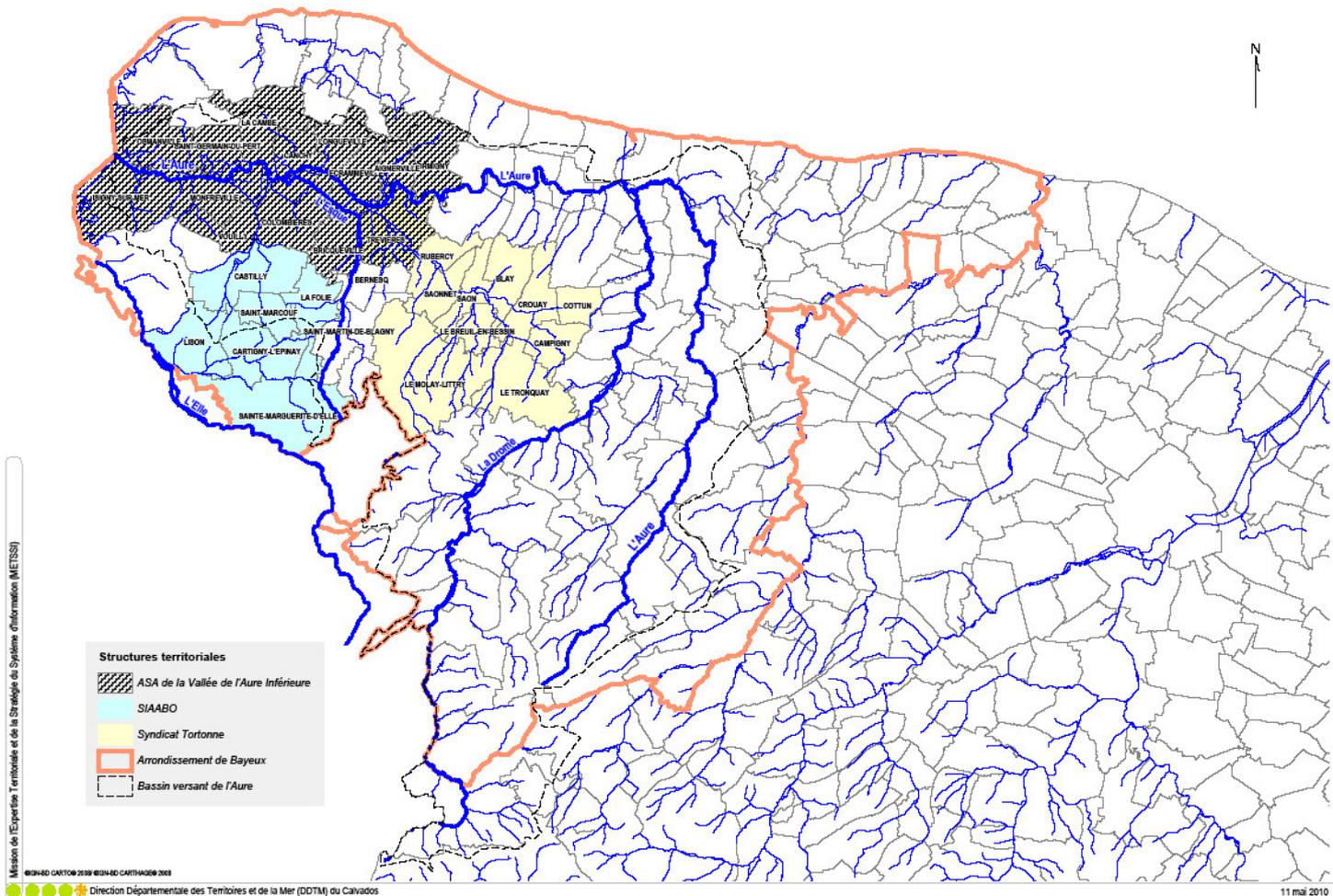


Il existe un syndicat de production d'eau potable sur environ 1/3 de l'unité hydrographique. Ce syndicat doit être étendu vers le sud dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

### 2.3.4. Les structures d'aménagement et d'entretien du milieu naturel

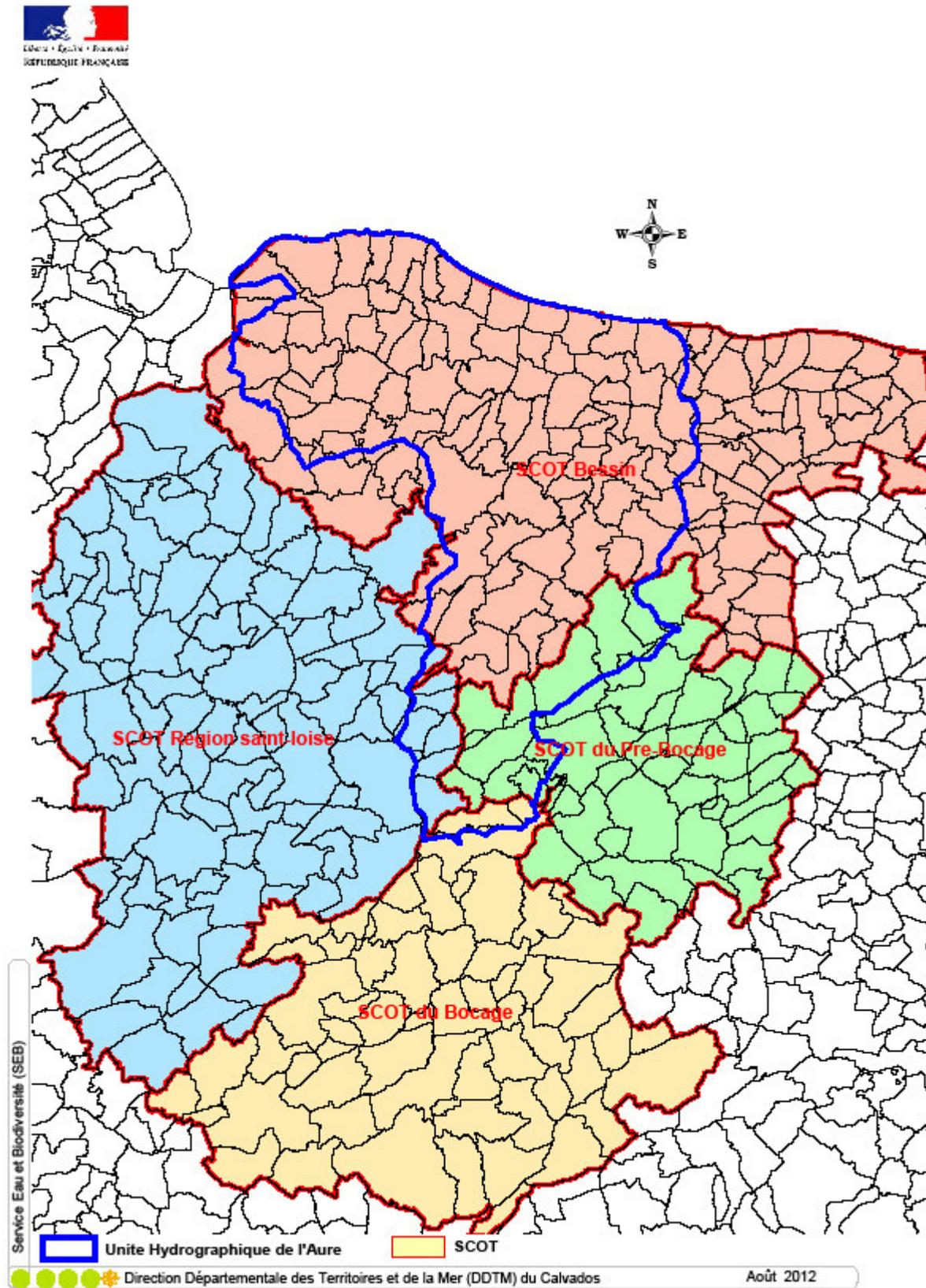


#### Bassin Versant de l'Aure - Entretien des cours d'eau - Organismes menant des actions régulières



L'unité hydrographique n'est que partiellement couverte par des structures ayant une compétence "entretien de cours d'eau".

### 2.3.5. Les périmètres de SCOT



L'unité hydrographique est très majoritairement couverte par le SCOT Bessin.

### **3 Les scénarii possibles pour l'unité hydrographique Aure**

Le scénario prévu par le SDAGE identifie un périmètre SAGEable "Aure" correspondant au périmètre de l'Unité Hydrographique Aure. C'est le scénario 1.

Compte-tenu du fonctionnement hydrologique du bassin de l'Aure (engouffrement souterrain, les fosses Soucy), un scénario constituant un SAGE Aure Inférieure (HT06, HC10, HC11, HR322, HR323 et HR324) et SAGE Aure Supérieure (HR320 et HR321) pourrait être envisagé. C'est le scénario 2. Ce scénario aboutirait à deux SAGE de moins de 500 km<sup>2</sup> et de moins de 50 communes entièrement comprises dans le périmètre.

#### **3.1. Incohérence du scénario 2 avec les enjeux du territoire**

##### **Protection de la ressource en eau**

Le scénario 2 scinde les 3 masses d'eaux souterraines de l'UH.

##### **Qualité des eaux du littoral**

Le scénario 2 scinde la Zone d'Influence Microbienne rapprochée.

##### **Continuité écologique**

Le scénario 2 scinde la Zone d'Action Prioritaire 2 du Plan Anguille.

##### **Risque d'inondation**

Le scénario 2 scinde la réflexion sur cette problématique transversale.

#### **3.2. Incohérence des scénarios 2 avec les structures de gouvernance du territoire**

Le scénario 2 scinde les territoires des CDC et en particulier Bayeux Intercomm qui est déjà concerné par le SAGE Orne aval – Seulles.

Le scénario 2 scinde le territoire du SCOT Bessin en deux.

Le scénario 2 scinde le territoire du Syndicat de production d'eau Sud Bessin – Pré bocage - Val d'Orne en deux.

#### **4. Synthèse**

L'analyse ci-dessus a permis d'identifier les principaux enjeux et les acteurs sur le périmètre d'étude. Elle fait apparaître que l'Unité Hydrographique (UH) Aure est concernée par de nombreux enjeux impliquant des territoires pouvant varier selon les thématiques.

Comme la plupart des autres Unités Hydrographiques, l'UH Aure est confrontée à des enjeux assez « classiques » dans le domaine de l'eau; en particulier, les enjeux liés aux cours d'eau , aux risques d'inondation, à la sécurité de l'AEP et aux pollutions diffuses. Cependant, ces thématiques souffrent pour certaines d'un déficit de gouvernance à une échelle pertinente (ex : compétence cours d'eau), ce qui peut être un frein à l'atteinte des objectifs généraux.

L'unité hydrographique se caractérise aussi par des enjeux supplémentaires plus transverses, littoraux, en lien avec les usages tels que la conchyliculture, l'agriculture et la baignade. Ces différentes activités génèrent des conflits qui nécessitent une vision globale. Actuellement, ces enjeux littoraux ne paraissent pas suffisamment pris en compte à des échelles pertinentes. Ce littoral présente aussi une richesse patrimoniale liée à la présence de marais.

L'atteinte du bon état de chacune des masses d'eau continentales et littorales nécessitera des actions et préconisations pour agir sur les différents enjeux classiques et transversaux, vus ci-dessus. Pour réussir, il sera nécessaire de passer par des processus de décisions concertées et partagées, à travers une gouvernance organisée à l'échelle de l'Unité Hydrographique de l'Aure.